

Aménagement du temps de travail du 24 janvier 2018

La Direction a décidé de porter le pourcentage d'absence à 15% sur les jours de récupération afin de ne pas travailler la semaine du 7 au 11 mai.

Le SNI-UNSA a demandé d'augmenter ce pourcentage et d'arrondir le nombre de personnes autorisées à l'unité supérieure.

Les dispositions finales sont ainsi les suivantes :



Congés payés d'été

- Personnel de semaine : congés du lundi 30 juillet au vendredi 24 août inclus, avec reprise lundi 27 août 2018.
- Personnel en VSD : congés du vendredi 30 juillet au dimanche 19 août inclus, avec reprise le vendredi 24 août 2018.

Les services suivants devront gérer la prise de congé par planification pour tenir compte des impératifs liés à leurs activités :

- Services techniques (maintenance – PTS)
- Finance, Analyse Main d'Œuvre
- Pompiers
- Bancs d'essais

De plus, il pourra être fait appel à des volontaires qui devront prendre leurs 4 semaines de congé avant le 31 octobre.

Les demandes exceptionnelles de dérogation seront examinées au cas par cas par la Direction des Ressources Humaines.

Chaque personne qui souhaite garder des congés après le 31 octobre devra obligatoirement compléter un document de renonciation aux congés de fractionnement.

Les horaires de travail pendant la période de fermeture sont définis comme suit :

- Normale : du lundi au jeudi de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 puis le vendredi de 07h00 à 12h10.
- Poste du matin : du lundi au jeudi de 05h00 à 13h00 puis le vendredi de 07h00 à 12h20.
- Poste du soir : du lundi au jeudi de 13h00 à 21h00 puis le vendredi de 12h20 à 17h40.
- Poste de nuit : du lundi au jeudi de 21h00 à 05h00 puis le vendredi de 17h40 à 23h00.



5^{ème} semaine

- Personnel de semaine : congés du lundi 24 décembre au lundi 31 décembre inclus, avec reprise le 2 janvier 2019.
- Personnel en VSD : congés du dimanche 23 décembre au dimanche 30 décembre inclus, avec reprise le vendredi 4 janvier 2019.



Jours de fermeture et « Ponts »

- Pont du 1^{er} mai : positionnement du dernier congé payé 2017 sur le lundi 30 avril 2018.
- Ponts 8 et 10 mai :
 - 7 mai : positionnement du 20ème congé payé 2018 (récupération 15 août)
 - 9 mai : positionnement du lendemain de Noël
 - 11 mai : non travaillé par inversion de cycle :
 - Normale : le 8 juin
 - 2x8 matin : 15 juin
 - 2x8 soir : 25 mai
 - 3x8 matin : 8 juin
 - 3x8 soir : 25 mai
 - 3x8 nuit et nuit fixe : non concernés

Le pourcentage d'absence sera de 15 % sur les vendredis de récupération. Il sera augmenté à 30% le 15 juin (2x8 du matin récupérant sur un poste du soir).

Le nombre de personnes autorisées sera arrondi à l'unité supérieure.

- Pont du 1^{er} novembre : non travaillé par inversion de cycle :
 - Normale : non concernés
 - 2x8 matin : 9 novembre
 - 2x8 soir : non concernés
 - 3x8 matin : 9 novembre
 - 3x8 soir : 16 novembre
 - 3x8 nuit : non concernés
 - nuit fixe : 16 novembre

Le pourcentage d'absence sera de 15 % sur les vendredis de récupération. Il sera augmenté à 30% le 9 novembre (2x8 du matin récupérant sur un poste du soir).

Le nombre de personnes autorisées sera arrondi à l'unité supérieure.